



ARRETE N° 2023-69
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Route Emile Renouf n°33
Sté. CISE TP
Du 1^{er} au 8 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SICE TP NORD OUEST – ZA Route de Falaise – 14540 Garcelles Secqueville, afin, dans le cadre de la suppression d'un branchement Gaz, Route Emile Renouf, aux abords du n° 33, de réglementer la circulation et le stationnement, du Mercredi 1er Mars au Mercredi 8 Mars 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SICE TP NORD OUEST est autorisée à procéder à la suppression d'un branchement Gaz, Route EMILE RENOUF, aux abords du n° 33, du MERCREDI 1er MARS au MERCREDI 8 MARS 2023, de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et se fera en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit aux abords du lieu d'intervention, aux dates citées dans l'Article 1, afin de permettre les travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions suivantes :

- Découpe propre.
- Un mètre minimum de chaque côté de la tranchée et d'un bord à l'autre de la route de fil d'eau à fil d'eau.
- Compactage de la tranchée.
- Rebouchage avec un enrobé à chaud.

Un état des lieux sera effectué par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Une signalisation ainsi qu'un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante, au dates cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Février 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint aux Travaux, Félipe ALVAREZ

